

PENSER SON PROJET



CE QU'IL VOUS FAUT

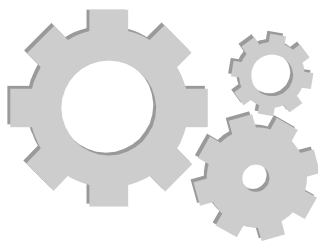
- 1 Les idées claires
- 2 Un groupe de soutien
- 3 Un peu de rigueur
- 4 De l'optimisme

TEMPS DE PRÉPARATION

Le temps qu'il faut...

COÛT

Nul



POUR ALLER PLUS LOIN

- ¹ bpifrance.creation.fr
www.avise.org/entreprendre

Entreprendre une traversée solidaire de l'atlantique sur un radeau

de bouteilles en plastiques, diffuser la grâce et l'harmonie à travers le monde, être guidé par des aveugles dans un musée...chaque jour apporte son flot d'idées nouvelles, riches d'imaginaire ou ingénieuses, émanant d'individus ou de collectifs, la plupart tournées vers un mieux-être. Parfois ces idées ne se réalisent pas en actions, confrontées à des réalités de terrain complexes ou faute de moyens, humains, matériels, financiers. Le passage **de l'idée au projet** puis sa réalisation **exigent clarté, mobilisation, ténacité** et une certaine dose de réalisme...optimiste !

● **Définir votre but.** La définition d'un projet associatif pose au préalable la question du but (et des futurs objectifs) que l'on se fixe. Vous pensez que votre idée est inédite, du jamais vu, voire géniale ? Savez-vous qu'il se crée à Paris plus de 5000 associations par an, et que les buts poursuivis sont parfois très proches ou carrément identiques: services à la personne, crèches, yoga, art thérapies,...La formalisation d'un projet passe par une **étude de l'existant**. Qu'apportez-vous de plus ou de mieux par rapport à telle association ou à tel service déjà présent sur votre territoire ? Votre offre correspond-elle à un besoin identifié ? Pour vous aider dans votre étude du marché associatif, ouvrez les portes, notamment celles des MVAC et du CAP : il n'y a pas qu'Internet dans la vie ! Explorez, rencontrez, échangez !

● **Définir votre public.** C'est la question essentielle de tout projet associatif : qui seront les bénéficiaires de vos activités et sur quel territoire ? Connaissez-vous **votre public**, ses besoins ? Est-il concentré dans un quartier ou dispersé dans toute la ville ? Exige-t-il une compétence ou des diplômes que vous n'avez peut être pas ? Etes-vous en mesure de le recevoir (dans un lieu ? chez vous ?) ou de le transporter pour des trajets ou des séjours ? Avez-vous les moyens de le satisfaire comme s'y engageront vos statuts ? Connaissez-vous la réglementation de votre secteur, par exemple dans l'accueil des tout petits ou des migrants ?

● **Définir vos moyens.** Moyens humains, matériels, financiers, communication : tout doit être passé au crible et sans approximation. Pensez-vous compter sur la copine qui vous promet son aide car votre idée est absolument géniaââle et qui va disparaître instantanément à la première action concrète ? Croyez-vous sérieusement que votre premier projet sera exclusivement financé par une subvention de la Ville ? Que la réalisation d'un bon site Internet, vitrine de vos actions, est facile, rapide et qu'il s'anima tout seul ? **La maturation d'un projet¹** est fondamentale (passez-y un an s'il le faut), bien avant le choix de la structure juridique **DO.STO 2**.

● **Définir votre place.** Vous êtes porteur d'un projet, soit. Mais quelle est **votre situation** personnelle ? Comptez-vous sur ce projet pour en vivre très rapidement car marre d'être ballotté à la recherche d'un emploi ? Ou bien est-il une occupation bénévole parce que vous êtes déjà en activité ou à la retraite ? Vous imaginez bien que l'enjeu n'est pas le même et les moyens de l'atteindre devront être particulièrement étudiés si vous créez votre emploi.

CHOISIR SA STRUCTURE



CE QU'IL VOUS FAUT

- 1 Un projet clair
- 2 Un groupe de soutien
- 3 Se connaître
- 4 Sortir de chez soi

TEMPS DE PRÉPARATION

Le temps de se renseigner, de s'informer, de rencontrer

COÛT

Formations éventuelles...ou
coachs



POUR ALLER PLUS LOIN

- ¹ bpifrance-creation.fr/
- ² www.cooperer.coop
- ³ www.uniondescouveuses.com
- ⁴ www.les-scop-idf.coop
- ⁵ <https://pousses.paris/>

SARL, SASU, SCOP, SCIC, Auto-entreprises, Associations...

La France offre un éventail de plus d'une douzaine de structures juridiques apparues au gré de mutations économiques. Le porteur d'un projet a donc l'embarras du choix et face à cette offre pléthorique, il se tourne souvent vers l'association, attiré par sa facilité et sa souplesse apparentes.

● **Quel statut pour quelle situation ?**¹ En résumé, dans l'optique d'une création de micro-entreprise (qu'elle soit associative ou non), le choix de la structure juridique dépend pour une large part de votre situation personnelle initiale :

- **Vous êtes seul et libre ?** Optez pour un statut d'entreprise individuelle, d'artiste indépendant, d'auto-entreprise, de profession libérale ou pensez recourir à une entreprise de portage salarial.

- **Vous êtes seul mais vous aimez être entouré ?** Intégrez une **coopérative d'activités et d'emploi**² (CAE) pour développer votre chiffre d'affaire tout en étant salarié de la structure.

- **Vous êtes seul mais franchement hésitant ? Une couveuse**,³ où tel un poussin votre projet sera accompagné (sous certaines conditions) dans un cadre légal et sécurisé, vous sera plus profitable.

- **Vous voulez vous associer : avec qui et pourquoi ?** Pour faire de l'argent et du profit en vendant des biens et des services, créez une SARL ou une SA. Pour vous dégager un revenu raisonnable tout en conservant une fibre solidaire et sociale, choisissez la SCOP⁴ (Société en coopérative). Pour donner beaucoup de votre temps, contribuer au bien public et à l'intérêt général, préférez le secteur non lucratif (Association, Fondation, Fonds de dotation).

● **Consolider votre projet.** Le succès d'une entreprise repose sur la solidité de son projet *do.sto* 1. Le choix de la structure vient **après** la formalisation du projet et non avant. Souvent on est pressé de remplir les papiers nécessaires à la constitution d'une asso ou d'une entreprise comme si ces démarches allaient accélérer les idées. C'est un peu illusoire et la structure risque de rester à l'état de coquille vide. En ayant au contraire une vision claire et sans concession de vos buts et de vos moyens réels, le choix de la SARL, de la micro entreprise ou de l'association viendra à vous presque naturellement.

● **Connais toi toi-même.** Sans vous mentir, comment aimez-vous entreprendre ? Le secteur associatif est par essence ouvert aux autres ; il demande un certain sens de l'humain, des réseaux sociaux, du public, du collectif. Si vous êtes profondément misanthrope, et que le travail en équipe vous donne la rougeole, créer une association ne vous vaccinera pas ; pire elle risque de l'aggraver. Peut être que le régime de l'entreprise individuelle, ou le free lance est mieux adapté.

● **Explorer le monde des entrepreneurs.** A Paris, nous sommes gâtés⁵ ! Les propositions d'aide foisonnent : centre ressources en tout genre, experts de toute sorte, coachings, formations, réunions d'information sans compter. Beaucoup d'accompagnement mais au final, avez-vous avancé ? Ne vous éparpillez pas : privilégiez les organismes réputés !

L'ASSOCIATION LOI 1901



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

- 1 Un peu de concentration
- 2 Une minute de silence pour Waldeck-Rousseau
- 3 Apprendre par coeur l'art.1 de la loi 1901
- 4 Le goût de la lecture

TEMPS DE PRÉPARATION

Le temps de bien comprendre

COÛT

Quelques neurones



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Sauf sous certaines conditions selon l'instruction fiscale de 2006
- La loi 1901 est disponible sur [Légifrance](#)
- *Le paysage associatif en France.* Dalloz, 2019.

Associations loi 1901, pas 1901, lucratives, non lucratives... on a parfois l'impression qu'il existe en France une multitude de statuts associatifs. Pourtant les choses sont bel et bien clarifiées depuis 1901, date fondatrice de la liberté associative. Mais au fond que nous dit cette loi quant à la compréhension de l'association ?

● **Un homme, une loi**. Le XIXe siècle ayant particulièrement malmené la simple volonté de s'associer entre citoyens (selon le bon vouloir des princes) et face à la montée en puissance des congrégations religieuses, **Pierre Waldeck-Rousseau** (1846-1904) juriste de formation et président du Conseil décide en 1901 de mettre un peu d'ordre. Comment ? **En libérant l'association**. Désormais les citoyens auront non seulement le droit de s'associer mais ils pourront aussi doter leur association d'une personnalité morale (comme une entreprise). Inscrite à la constitution en 1971, cette loi marque une petite révolution politique et sociale dont les répercussions perdurent jusqu'à ce jour : plus de 1,5 million d'associations ont été déclarées en France.

● **L'association déclarée**. Il n'existe donc que 3 formes d'association (hormis le cas particulier de l'Alsace Moselle) en France, héritées de cette loi : les **associations de fait** (un collectif par exemple) c'est à dire non déclarées, les **associations déclarées** et les **associations reconnues d'utilité publique**. Passons sur les premières qui vous donneront une capacité juridique limitée (pas de compte en banque au nom de l'association, pas de possibilité de demander de subventions...) et les dernières (aux conditions draconiennes [DO.STO 12](#)). Vous ferez très certainement partie des secondes : une fois déclarée à la préfecture (ou la sous-préfecture du département), votre association pourra agir comme n'importe quelle « entreprise » : se porter partie civile au tribunal, émettre des factures, embaucher, rechercher des financements publics ou privés... [DO.STO 14](#)

● **Principes de l'association loi 1901**. *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* **L'art.1 de cette loi**, est à lui seul un concentré de droit associatif. En résumé :

- Vous êtes **au minimum 2** pour la créer (l'association est un contrat)
- Vous avez un **projet commun** (obligatoirement licite, et non tendu vers le partage de bénéfices)
- Vous avez un **but pérenne et détaché de tout profit qui viserait à enrichir vos membres** (cet enrichissement s'entend aussi par des remboursements de frais excessifs ou d'avantages en nature de toute sorte).

● Conséquences :

- Les dirigeants ne sont pas rémunérés¹ (**gestion désintéressée**)
- L'argent n'est **pas redistribué** entre ses membres (tiens ! on a dégagé 500 € ce mois-ci, je t'en donne 400 car tu as été un bon bénévole : et bien, non !)
- A la dissolution de l'association, l'argent restant est donné à une autre association (et non ! On ne se paie pas un tour du monde avec !)
- Les bénéfices réalisés sont **réinvestis** dans l'objet de votre association : achat de tutus, paiement éventuel des danseuses, location de la salle de répétition pour vous produire à l'Opéra.

Si ces conditions sont respectées, le but de l'association est bel et bien non lucratif [DO.STO 13](#)

RÉDIGER SES STATUTS



CE QU'IL VOUS FAUT

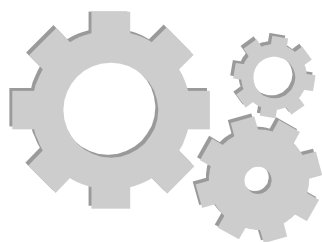
- 1 Un modèle
- 2 Une petite idée d'organisation
- 3 De la clarté
- 4 Un travail d'équipe

TEMPS DE PRÉPARATION

Une bonne semaine

COÛT

Nul



POUR ALLER PLUS LOIN

- *Bien rédiger les statuts de votre association.* Territorial, 2017.
- *Modèles et formulaires associatifs.* Territorial, 2008.
- *Créer et gérer son association.* Territorial, 2018.

La loi 1901 n'impose à l'association

aucune organisation type. Au fil du temps, des pratiques et des usages se sont installés et le modèle Conseil d'administration/ Bureau/ Président et l'incontournable AG annuelle se sont imposés, figeant un peu l'organisation administrative interne d'une association. Or aucun texte législatif n'apporte de précisions sur le fonctionnement idéal d'une association puisque celui-ci relève d'une **liberté individuelle**. C'est donc à vous de le déterminer ou de l'imaginer.

● **Des statuts, pour quoi faire ?** Les statuts et le règlement intérieur qui les prolonge à travers leurs différents articles sont bien sûr destinés à donner un cadre réglementaire à la gestion et à la conduite de votre association : sa façon de gouverner, d'adhérer, de se réunir, d'agir... Mais on oublie souvent que l'association étant par essence un contrat, les statuts en précisent les termes. À travers les statuts, c'est donc **votre loi** que vous forgez (en respectant d'abord celles de la République): elle servira de référence permanente en cas de doutes, de litiges (un juge pourra s'y appuyer) ou d'interrogations.

● **Comprendre les statuts.** Vous trouverez dans des statuts associatifs :
 - La dénomination/L'objet/Le siège social : 3 articles obligatoires qui apparaîtront comme tels dans le Journal Officiel.
 - La composition de l'association c'est à dire les différentes catégories de membres et leurs conditions d'adhésion ou de radiation.
 - La gouvernance de l'association et ses instances dirigeantes (bureau, CA)
 - Le rôle et le fonctionnement des assemblées générales (ordinaire ou non)
 - Quelques articles immuables (et recommandés) sur les ressources financières ou la dissolution et tout autre article de votre invention que vous jugerez nécessaire (bénévolat des administrateurs, règlement intérieur...)

● **Personnalisez vos statuts.** De nombreux **modèles de statuts** circulent... et ils se ressemblent tous ! Hormis les cas particuliers (reconnaissance d'utilité publique, ou associations affiliées à une fédération...), vous êtes libre de ne pas les suivre ou de les remodeler. Les limites de cette liberté résident surtout dans votre degré de dépendance à l'égard de vos tiers (financiers ou autres). Si votre association est complètement fermée et rétive à toute pratique démocratique, adieu mécénat et subventions publiques qui prônent l'intérêt général ! À contrario, si vous espérez un agrément ministériel, il faudra respecter un minimum démocratique: AG annuelle avec droit de vote aux adhérents, respect de la parité homme/femme, élections régulières avec renouvellement des dirigeants. Mais ne vous encombrez pas de lourdeurs de gestion qui risquent d'entraver la dynamique de vos actions. Recentrez-vous sur des règles qui correspondent **réellement** et **concrètement** à vos habitudes ou à vos souhaits. À quoi bon vous embarrasser statutairement de 6 conseils d'administration annuels si vous avez déjà du mal à en réunir un !

● **Prenez le temps de comprendre, de peser les mots et de bien rédiger.** Les statuts n'ont pas forcément à être précis (le règlement intérieur, document interne qu'on ne déclare pas, peut venir en appoint). En revanche, **ils doivent être clairs** : des statuts larges ne veulent pas dire des statuts flous et quand il y a un flou... N'hésitez pas à faire relire vos statuts par une personne extérieure (compétente ou future adhérente). Enfin sachez que vos statuts ne sont pas un document figé : vous serez nécessairement amené à les modifier un jour.

DÉCLARER SON ASSOCIATION



CE QU'IL VOUS FAUT

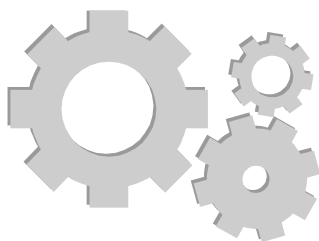
- 1 Des statuts
- 2 1 pv d'AG
- 3 1 compte service public
- 4 1 scanner

TEMPS DE PRÉPARATION

Une poignée de minutes !

COÛT

Gratuit (depuis le 1er janvier 2020)



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ [Cerfa 13973*02](#) et [Cerfa 13971*02](#)

² [Cerfa 13969*01](#)

³⁻⁴ Pour savoir si votre association est publiée au JOAF après avoir reçu votre récépissé, rendez-vous sur [Les annonces du JO Associations](#)

Ça y est, vos statuts sont prêts !

Après cette période intense de réflexion sur le montage du projet et de l'association, une partie plus déclarative vous attend avec ses administrations en tout genre (préfecture, banque, assurance...) et la découverte de nouveaux interlocuteurs. Soyez patient !

● **Vos papiers, s'il vous plaît !** Pour déclarer votre association auprès de la préfecture (pour les parisiens, ce sera la préfecture de police de Paris) il vous faut :

- Un **exemplaire de vos statuts** (dont vous aurez tiré quelques originaux) datés et signés par au moins 2 membres administrateurs de l'association.

- Vous réunir en **assemblée générale constitutive**, votre toute première assemblée (même si vous n'êtes que 2 !), moment émouvant dont vous laisserez une trace pour l'éternité dans un procès-verbal (exemple de PV d'AG constitutive [ici](#)) où seront consignées vos 3 premières grandes résolutions : Adoption des statuts – Election des premiers dirigeants – Nom de la personne qui sera habilitée à accomplir les formalités de déclaration. Ce procès-verbal daté (du même jour que les statuts) et signé par deux personnes sera joint à vos documents pour la déclaration à la préfecture.

● **Déclarer votre association en ligne : c'est rapide et recommandé !**

1. Scannez vos statuts et votre pv d'AG en format PDF (allégé).
2. Créer un mail au nom de l'association qui vous servira d'identifiant.
3. Ouvrir votre compte association [sur Service public](#) et activez-le.
4. Dans *Services en ligne*, cliquez sur « Création d'une association ».

Attention : la personne qui accomplit la démarche de déclaration (le déclarant) est celle désignée dans le pv de l'AG constitutive (cf. supra). **Pas de date de naissance dans vos statuts, ni de papiers d'identité à joindre.**

5. Remplissez les champs du formulaire en ligne.
6. joignez les scans de vos statuts et de votre pv à votre déclaration.
7. N'oubliez pas de cliquer sur TERMINER à la fin de votre déclaration.

● **Déclarer votre association par courrier : c'est encore possible mais très long !**

Il vous faut remplir 2 Cerfas administratifs¹ et les joindre à vos statuts et votre pv à l'adresse de la préfecture de votre département avec une enveloppe timbrée au nom de l'association pour recevoir le récépissé de la préfecture.

Attention : pour déclarer une **fédération**, le papier reste toujours d'actualité² !

● **Et après ?** Attendre quelques jours en méditant. Puis vérifiez votre compte *Service public* dans l'onglet document et si vous avez reçu :

- une lettre de rejet : hop ! C'est reparti pour un tour (ou venez nous voir) !
- un récépissé : hop ! On pousse un cri de soulagement : la publication au JOAF est imminente³ (4 à 5 jours supplémentaires).

Et n'attendez pas de facture : la déclaration est désormais gratuite !

Inutile de rappeler que vous garderez précieusement le récépissé, l'extrait de parution du Journal Officiel⁴ et un original signé de vos statuts comme preuves juridiques et **longue vie à votre association !**

LANCER SON ASSOCIATION



CE QU'IL VOUS FAUT

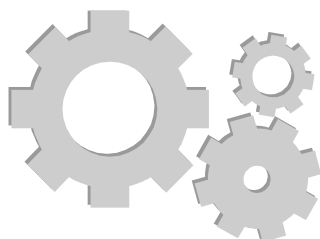
- 1 Le récépissé
- 2 L'annonce du JOAFE
- 3 Des membres actifs
- 4 De la persévérance

TEMPS DE PRÉPARATION

Une bonne quinzaine de jours

COÛT

Très variable



POUR ALLER PLUS LOIN

[1 Publication des comptes annuels d'une association](#)

- *Votre association et sa banque.* Territorial, 2010
- Pour l'assurance de votre association, voir l'excellent site de la *Fédération Française de l'Assurance* (rubrique [Infos assurés](#))

Enfin l'annonce légale est parue dans le Journal Officiel (JOAF) !

Champagne et faites (pas trop) des photocopies ! Votre association est désormais une personne morale : elle a la capacité juridique, d'ouvrir un compte, de s'assurer, d'embaucher, de vendre ses activités, de recevoir des financements, d'agir en justice... D'autres formalités commencent alors ; le quotidien en somme. Action !

● **Vos obligations légales.** Elles ne sont pas nombreuses : raison de plus pour ne pas les oublier. Vous **devez informer** la préfecture chaque fois que :

- Vous changez les dirigeants déclarés initialement et ce quelle que soit la raison de ce changement (démission, fin de mandat...)

- Vous changez un ou plusieurs article(s) de vos statuts.

- Vous recevez lors d'une année comptable plus de 153 000€ de dons et/ou de subventions¹

- Vous souhaitez publier la dissolution de votre association **DO.STO 8**

● **Votre boîte aux lettres.** Avez-vous pensé à mettre le nom de l'association sur la boîte aux lettres de son siège juridique (ou de son adresse de gestion) et informé votre propriétaire si vous êtes locataire pour lui éviter une crise cardiaque ?

● **Trouver une banque.** Libre à vous de faire votre choix, de comparer le coût des services proposés. Ne vous précipitez pas sur la première banque venue. Certaines d'entre elles sont partenaires du milieu associatif depuis très longtemps. D'autres proposent des services documentaires, des fiches pratiques pour vous rassurer... À vous de peser le pour et le contre. Mais toutes vous demanderont votre récépissé, votre publication au JO et le PV de l'organe qui désigne le (ou les) personne(s) détentrice(s) de la procuration sur le compte en banque voire plus... (Renseignez-vous directement auprès de votre banque).

● **Trouver une assurance.** Même constat... mais évaluez avec soin l'amplitude de vos activités, le nombre de vos adhérents, salariés, bénévoles qui vont participer au développement de l'association, la présence ou non d'un local : (sachez que pour bénéficier des mises à disposition des salles des maisons des associations, on vous demandera une assurance en responsabilité civile). Votre club de *base jump* n'a pas les mêmes besoins en assurance qu'un cercle de poker... Pour évaluer les risques, la plupart des assureurs vous demandent **un budget prévisionnel** (et un inventaire) de vos ressources matérielles, humaines, financières.... Pensez-y !

● **Commencer à vous renseigner sur les réglementations.** Licence, agrément, autorisations, déclarations, immatriculations,... la France est championne dans le domaine. Chaque secteur est très réglementé. Ainsi, une compagnie de théâtre amateur n'aura pas les mêmes contraintes qu'une compagnie professionnelle qui devra détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Devenir centre de formation professionnelle requiert une déclaration à faire auprès de la DIRECCTE... Organiser un événement sur la voie publique (concert, vide-grenier...) demande une autorisation auprès de la préfecture ou de la mairie. De plus dans certains cas **DO.STO 8**, il faudra disposer d'une immatriculation SIRET, et vos obligations vont sensiblement s'alourdir quand vous allez embaucher pour la première fois. Vous comprenez maintenant l'intérêt d'être en association : déléguez !

MODIFIER SON ASSOCIATION



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

- 1 Une association déclarée
- 2 Des statuts
- 3 Des décisions collectives
- 4 Une AG ou un CA

TEMPS DE PRÉPARATION

Une demi-journée

COÛT

Gratuit (depuis le 1er janvier 2020)



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Art.5 de la loi 1901

² Cerfa 13971*02 pour toute modification des dirigeants

³ Cerfa 13972*02 pour toute modification des statuts (dont le nom, l'objet, et le siège social) ou dissolution

⁴ Art.9 de la loi 1901

Faux départ, oubli en tout genre, mauvaise rédaction de l'objet social, évolution naturelle, changement de dirigeants... Les raisons de vouloir modifier son association sont nombreuses. Elles passeront forcément par une modification des statuts qui entraîneront de nouvelles formalités.

● **Des raisons de changer.** Souvent par précipitation dans la rédaction de ses statuts, on oublie des éléments qui pourront s'avérer déterminants pour la suite. D'autres fois des évidences qu'on ne voit pas sur le papier apparaissent lors de la confrontation de votre association au réel. Ainsi vos statuts ont prévu de donner le droit de vote à vos usagers et dans les faits, ils sont légion, et revendicatifs avec ça ! Vos statuts ont élaboré une procédure d'adhésion qui suppose l'aval de tous pour faire entrer un nouveau membre mais dans les faits personne ne vient jamais aux réunions... réajustez vos statuts !

● **Des formalités obligatoires.** "Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts".¹

● **Déclarer votre modification en ligne : c'est rapide et recommandé !**

1. Scannez en format PDF (allégé) vos nouveaux statuts (si la modification porte sur un ou plusieurs articles des statuts) et le pv d'AG, de bureau ou de CA, bref de l'organe qui a pris la décision de modification (selon vos statuts).

2. Identifiez-vous sur [Service public/compte association](https://service-public.compte-association)

3. Dans *Services en ligne*, cliquez sur « Modification d'une association ».

Attention : la personne qui accomplit la démarche de déclaration (le déclarant) est celle désignée dans le pv.

4. Cochez la ou les bonnes cases dans les motifs de modification puis remplissez les champs du formulaire en ligne

5. Joignez les scans de votre pv et de vos nouveaux statuts si nécessaire à votre déclaration en ligne.

6. N'oubliez pas de cliquer sur TERMINER à la fin de votre déclaration

7. La modification est désormais gratuite (depuis le 1^{er} janvier 2020)

● **Déclarer votre modification par courrier : c'est encore possible mais très long !** Il vous faut remplir 2 cerfas administratifs²⁻³ et les joindre à vos statuts et votre pv à l'adresse de la préfecture de votre département avec une enveloppe timbrée au nom de l'association pour recevoir le récépissé de la préfecture.

● **Une ultime modification : la dissolution.** Marre d'être tout seul à faire fonctionner l'association ? Pénurie d'activités ? Avant de dissoudre, interrogez-vous sur les raisons profondes d'un acte irrévocable ! Si c'est une crise passagère (baisse de régime, manque de mobilisation) vous pouvez toujours mettre votre association « en sommeil » (s'il n'est pas éternel) en actant la chose lors d'une AG extraordinaire. Si vous voulez vraiment y mettre un terme, cette même AG sera la dernière et vous y prendrez alors toutes les décisions de clôture, notamment le don de l'argent restant à une autre association (dévolution de l'actif⁴ en langage savant !)..

SIRET OU PAS SIRET



CE QU'IL VOUS FAUT

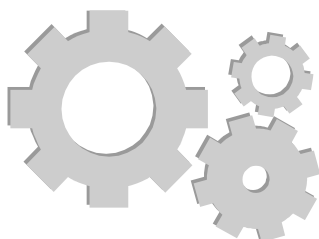
- 1 Une association déclarée
- 2 1 demande de subventions
- 3 1 perspective d'embauche
- 4 plein de factures

TEMPS DE PRÉPARATION

Une poignée de minutes

COÛT

Gratuit



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Système d'Identification du Répertoire des Etablissements

² Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
www.insee.fr

On pense souvent que le n° de SIRET est

réservé aux entreprises ou bien qu'il sera automatiquement délivré lors de la déclaration préfectorale. Il n'en est rien : l'association a en commun avec l'entreprise la possibilité d'embaucher du personnel ou d'émettre des factures avec TVA et doit donc être immatriculée. La demande de SIRET est un acte volontaire du responsable associatif.

● **SIRET ou SIREN ?** Le SIRET¹ est un numéro permettant l'identification de tout établissement d'une entreprise française. Il est délivré par l'INSEE². Le n° SIRET est composé de 14 chiffres, dont les 9 premiers forment le répertoire SIREN, numéro unique attribué à toute entreprise. Si celle-ci possède plusieurs établissements, le « socle » SIREN étant inamovible, seuls les 5 derniers chiffres changeront : il y aura donc autant de n° de SIRET que d'établissements. C'est le cas de grandes associations nationales.

● **Le SIRET est-il obligatoire ?** Non sauf si vous répondez à l'un des 3 cas de figures suivants... À chacun d'eux une porte d'entrée mais le plus simple est d'en faire la demande directement auprès de l'INSEE dès que votre association est publiée (cf. ci-dessous).

- **Pour demander des subventions.** Si vous déposez une demande de subvention à la ville, à la région, à l'Etat...il vous faut un n° de SIRET à demander directement auprès de l'INSEE [sur le Compte Asso.](#)

- **Pour embaucher.** Si vous souhaitez embaucher des salariés dans votre association, le n° de SIRET se demande auprès du [centre de formalités des entreprises de l'URSSAF](#) qui contactera l'INSEE pour l'attribution de l'immatriculation.

- **Pour émettre des factures sous certaines conditions.** Une association qui exerce des activités économiques entraînant le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés doit faire apparaître un n° de SIRET. La demande se fait auprès du [centre de formalités des entreprises.](#)

Retenez donc que vous n'aurez pas trois numéros de SIRET mais bien un seul : quelle que soit la porte d'entrée, une fois que vous l'obtenez, vous ne le redemandez plus.

● **La modification de votre association.** Si votre association change d'adresse, d'objet ou de siège social, il faudra en informer l'INSEE en envoyant votre SIREN (à 9 chiffres) et l'extrait de parution du JO de votre association à l'adresse mail suivante : sirene-associations@insee.fr

● **Le code APE.** L'INSEE délivre simultanément un code désignant l'activité principale de votre association : le code APE (Activité Principale Exercée). Ce code se réfère à une nomenclature de l'INSEE et servira à déterminer par exemple à quelle convention collective vous appartiendrez. Si vous êtes une compagnie de danse, vous relèverez du secteur « Arts du spectacle vivant » et le code 9001Z vous sera attribué ; si vous êtes une association de peintres contemporains, vous aurez le code 9003A (Création artistique relevant des arts plastiques). Autant vous dire que si vous êtes une compagnie de danse composée d'artistes plasticiens performeurs...il faudra choisir !

SIMPA DEVIENT...PARIS ASSO



CE QU'IL VOUS FAUT

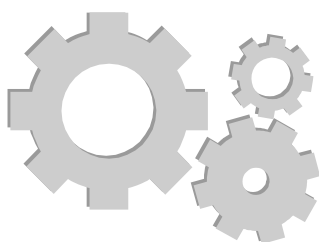
- 1 Une association déclarée
- 2 1 n° RNA ou un n° de SIRET
- 3 Un ordinateur vélocé
- 4 Aimer se télé promener

TEMPS DE PRÉPARATION

Tant qu'il faut

COÛT

Presque tout gratuit



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Sur [mon compte paris.fr](http://mon.compte.paris.fr).

² Sur parisasso.paris.fr.

³ Le n° RNA (W75xxxxxx) est attribué à toute association déclarée depuis 2010. Il figure sur votre récépissé de déclaration. Si vous ne l'avez pas car votre association est trop ancienne, **il faut en faire la demande à la Préfecture :**

pp-dpg@interieur.gouv.fr

⁴ blogs.paris.fr/simpa/teleservice-sports/

Crée en 2008, SIMPA

(Système d'Information Multi-services des Partenaires Associatifs) était la toute première porte d'entrée numérique pour les associations qui souhaitaient demander des subventions, réserver des créneaux sportifs, ou se faire référencer dans un annuaire. SIMPA a fait son chemin, il faudra en faire son deuil ; en 2019, un nouveau portail plus simple et plus moderne a illuminé Paris.fr : PARIS ASSO.

● **PARIS ASSO, comment ça marche ?** La petite révolution de PARIS ASSO est que plusieurs personnes (dûment autorisées bien sûr) peuvent accéder à votre compte association ; avec SIMPA, il n'y avait qu'un seul identifiant (ESAP.1234567). Pour accéder à PARIS ASSO, il vous faut donc un compte personnel **MON PARIS**, le même que vous utilisez pour accéder aux services en ligne de la ville (déposer vos encombrants, inscrire votre famille à un centre de loisirs, demander votre carte de stationnement...). Si vous n'avez pas de [MON PARIS](#), ouvrez vite [votre compte](#)¹. (Et n'oubliez pas d'activer le lien d'inscription que vous recevrez par mail pour le valider !).

Ensuite, 2 cas se présentent :

1. **Votre association vient d'être créée**, elle est toute neuve, vous ouvrez un compte [PARIS ASSO](#)² avec votre **MON PARIS** (vous suivez ?), vous saisissez votre n° RNA³ et par l'enchantement du croisement céleste des données avec l'Etat, votre asso apparaît soudain, immaculée, dans la lumière bleue de votre écran. Si c'est bien elle, vous validez et vous activez le lien dans votre boîte mail. Si ce n'est pas elle, vous nous contactez !

2. **Votre association est déjà référencée sur SIMPA** : pas de problème, vous ouvrez votre compte PARIS ASSO, vous saisissez votre n° RNA ou votre n° SIREN, votre association apparaît. Mais pour avoir accès à tous vos documents référencés dans SIMPA qui vont migrer dans PARIS ASSO, activez le lien que vous recevrez à **l'adresse mail associée à votre compte SIMPA**, je répète, à **l'adresse mail associée à votre compte SIMPA**. Si c'est une autre adresse, c'est foutu : contactez-nous de toute urgence !

Important : c'est à vous de valider les comptes personnels des utilisateurs (membres du bureau, salariés, membres bénévoles...) qui vous en font la demande et/ou que vous invitez à votre PARIS ASSO. La Ville de Paris n'est pas responsable d'une habilitation frauduleuse ou d'une usurpation d'identité. *Capito ?*

● **PARIS ASSO, à quoi ça sert ?**

- **Une demande de subventions.** Si vous demandez une subvention à la Ville de Paris, l'utilisation de PARIS ASSO (avec un n° de SIRET) est obligatoire. Fini, les dossiers papiers !

- **Une réservation de créneaux sportifs.** La Ville de Paris met ses équipements (piscines, gymnases...) à la disposition des associations sportives (à des coûts modiques) sur certains créneaux horaires en fonction des disponibilités⁴. Les demandes de créneaux annuels sont à déposer en général entre décembre et février pour la rentrée scolaire suivante.

- **D'une manière générale, faciliter vos relations avec les équipements associatifs de la Ville de Paris** : les 16 Maisons de la Vie associative et Citoyenne (MVAC) et le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP), bien sûr !

LE BÉNÉVOLAT



CE QU'IL VOUS FAUT

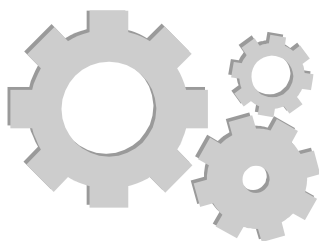
- 1 Le sens de l'accueil
- 2 Un peu d'organisation
- 3 Des gens sympas qui donnent leur temps...
- 4 ...et sans compter

TEMPS DE PRÉPARATION

Des heures et des heures

COÛT

Gratuit, absolument gratuit



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Voir à ce sujet l'enquête de [Recherches et Solidarités](#) ou *Le paysage associatif en France*. Dalloz, 2019.

² www.cnt.fr

³ Disponible au CAP

⁴ [Compte d'Engagement Citoyen](#)

⁵ Certificat de Formation à la Gestion Associative délivré par le CAP.
Cf. paris.fr/formasso

Plus de 19 millions de bénévoles réguliers en France en

2019¹, plus de 100 millions dans l'Union européenne : qui a dit que le bénévole est un être en voie de disparition ? Pilier de l'association à but non lucratif, personnage sacro-saint voire quasi intouchable que l'on peut vénérer chaque 5 décembre lors de ses journées internationales, le bénévole fait l'objet d'un respect unanime depuis la nuit des temps.

● **Une personne libre !** « Personne qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, en dehors de son temps professionnel et familial » (selon le rapport du conseil économique et social, 1989) ou « personne bienveillante » selon Le Petit Robert, le bénévole est avant tout une personne libre ! Jeune ou vieux, qu'il donne quelques minutes de son temps ou sacrifie sa vie à son association, il le fait sans contrainte et sans autre contrepartie que le plaisir de donner, de se sentir utile, de se faire des copains, de s'occuper, de se faire aimer des autres...

● **Un engagement sans compter et gratuit.** À la différence du salarié, le bénévole n'est pas subordonné juridiquement à l'association qui l'engage, et ne reçoit aucune rémunération en retour : ni salaire, ni indemnités d'aucune sorte (honoraires, primes, voyage à l'île Maurice...) ni avantages en nature (hébergement gratuit dans le dojo du club de karaté). Seules ses dépenses réelles et rigoureusement justifiées peuvent lui être remboursées à l'euro près, sans avances forfaitaires et sur présentation de factures. Pour conduire sa voiture pour aider l'association, le bénévole se plongera dans le barème fiscal des frais kilométriques régulièrement mis à jour. Si votre chantier d'insertion engage en été des bénévoles pour remonter les murs d'une forteresse en Pays Cathare de 8h à 20h et sous les ordres du Président aimablement assis sur sa chaise à porteur annonçant le montant des primes, tous les clignotants sont au rouge ; et c'est plus prosaïquement à l'URSSAF qu'il faudra s'expliquer pour présomption de salariat.

● **Pour quels avantages ?** À part l'immense satisfaction d'un bonheur éternel, les avantages financiers du bénévolat n'existent tout simplement pas. Et le bénévole n'ayant aucune autre protection sociale que la sienne (et sauf dans certains cas particuliers) veillez à le couvrir par l'assurance de votre association. Remboursez-lui bien sûr ses frais dans le cadre de l'association et pour sa pitance, vous pouvez lui proposer un [chèque-repas](#)² de 6,60€ (accessible au bénévole depuis 2006). Et si l'association est d'intérêt général (cf. [DO.STO 12](#)), le bénévole peut renoncer à ses remboursements de frais et les faire défiscaliser.

● **Alors respect !** Si vous êtes un responsable associatif, bénévole qui plus est, [chouchoutez vos bénévoles](#) en leur apportant bienveillance, motivation, assurance, reconnaissance et respect. Valorisez-le sans modération : en le calinant, en valorisant ses compétences dans le cadre d'une VAE (*passport-bénévole*³), en valorisant ses heures de bénévolat s'il est un salarié (CEC⁴), en le formant, en le certifiant (CFGA⁵). Vous devez même, au plan comptable, valoriser cette ressource humaine précieuse dans vos budgets prévisionnels ou vos comptes de résultat, évaluée souvent sur le coût...du travail !

LE VOLONTARIAT



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

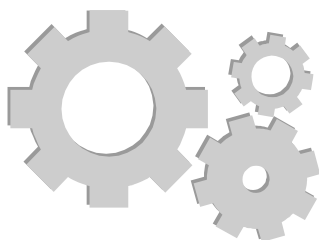
- 1 Un agrément
- 2 Des missions d'intérêt général
- 3 Un tuteur
- 4 Le sens de l'accueil

TEMPS DE PRÉPARATION

26 heures hebdo minimum

COÛT

108€ mensuels environ



POUR ALLER PLUS LOIN

¹⁻⁵ www.service-civique.gouv.fr

² www.engagement.fr/

³ Attention à l'éligibilité des jeunes étrangers. Cf. [l'agence de service civique](#) à ce sujet.

⁴ Cet agrément, obligatoire, peut être demandé à [l'agence de service civique](#) ou porté par un organisme tiers, ex. La [Ligue de l'enseignement](#).

⁶ www.erasmusplus-jeunesse.fr/

⁷ www.france-volontaires.org et notamment leur excellent [guide VIES-2019](#)

Autre spécificité du monde associatif : le volontariat

● **Le volontaire n'est pas un bénévole** sauf en Angleterre où *volunteer* (que l'on traduit à tort par *volontaire*) désigne en réalité un bénévole ! En France, un volontaire est généralement un jeune qui fait une mission d'intérêt général au sein d'une association et qui en ressort riche d'une expérience sociale. Vieux serpent de mer des politiques publiques (on a compté pas moins de 9 espèces de volontariat dans les années 2000), le volontariat est aujourd'hui popularisé par **l'agence de service civique**¹ créée par Martin Hirsch en 2010 qui a permis depuis, à plus de 200 000 volontaires âgés de moins de 25 ans de connaître les délices de l'engagement dans plus de 10 000 associations agréées. Un **Institut de l'engagement**² leur est même dédié. Depuis le 1^{er} juin 2015, l'engagement de service civique est universel³: tous les jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés) qui souhaitent s'y engager doivent se voir proposer un contrat

● **Quels avantages pour le volontaire...?** Le volontaire n'est pas un salarié et à la différence du bénévole, il a droit à une protection sociale et à une **indemnité légale** de 473 € mensuels environ moyennant une trentaine d'heures hebdomadaires maximum. Lié par un contrat de service civique, le volontaire, âgé de 16 à 25 ans, sera engagé pour une mission dans votre association de 6 mois minimum et 12 mois maximum. D'autres avantages lui ont accordés : réduction sur les transports, accès à des formations...Qu'il en profite, ça ne dure qu'un an !

● **...et pour l'association?** Tout est pris en charge par l'Etat (protection sociale, indemnités, réductions, carte de service civique) **sauf** une indemnité complémentaire de 107€ mensuels qui reste à votre charge. Mais hors de question que votre volontaire soit le standardiste corvéable de votre association; il doit s'enrichir à son contact : solidarité, culture, social, sport...peu importe votre domaine (9 ont été définis par les pouvoirs publics), ses convictions citoyennes en ressortiront renforcées dans une ambiance de mixité sociale qui ne lui fera pas regretter le bon vieux service militaire. Il vous faudra donc montrer patte blanche en demandant **un agrément**⁴, valable 2 ans qui prouve que vous avez les moyens d'accueillir, de suivre (il faut un tuteur), de former et d'accompagner le jeune dans ses missions.

● **Si cela vous tente**, direction l'agence de service civique⁵, plateforme internet dynamique de l'agence où vous trouverez tout : la demande d'agrément, le recrutement des volontaires, les contacts de vos interlocuteurs...

● **Et pour les moins jeunes ?** D'autres formes de volontariat existent, plus ou moins rescapées des politiques antérieures : en Europe pour les moins de 30 ans ([Service Volontaire Européen](#)⁶), chez les pompiers pour les moins de 55 ans (Sapeurs pompiers volontaires), ou à l'internationale pour les moins de 99 ans (Volontariat de Solidarité Internationale⁷). Les conditions de prise en charge des indemnités et défraiements sont moins favorables que le service civique car priorité est donnée à la jeunesse mais si vous avez les moyens, n'hésitez pas: les anciens ont plus d'expérience !

INTÉRÊT GÉNÉRAL PUBLIC ?



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

- 1 Une association déclarée
- 2 1 but d'intérêt général
- 3 1 gestion absolument désintéressée
- 4 1 public large

TEMPS DE PRÉPARATION

Pour l'intérêt général: 6 mois si vous demandez l'avis du Centre des impôts

Pour la reconnaissance d'utilité publique: 3 ans au minimum

COÛT

Gratuit mais... payant en cas d'amende !



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ [Art.10 de la loi 1901](#)

² Objets énumérés dans [l'art.200 du Code des impôts](#). Voir à ce sujet l'art.82-614 in *Lefebvre Associations 2018*

³ [Cerfa n° 11580*03](#)

⁴ Procédure du rescrit fiscal téléchargeable sur [cap.centredoc.fr](#)

On se mélange souvent les pinceaux

entre l'intérêt général et l'utilité publique. Si ces deux notions gravitent autour d'une même idée, essentielle, celle de faire passer le bien commun avant les intérêts individuels (exit donc les clubs fermés ou les associations à vocation commerciale), elles recouvrent des réalités différentes et reposent sur des critères de reconnaissance bien distincts que nous vous rappelons ici.

● **Pour être reconnue d'utilité publique**, une association doit faire preuve d'ancienneté (au moins 3 ans), d'activités (supportées par un budget de 46000€ annuel), d'importance (200 membres). Elle doit en outre se conformer à des statuts types qui insistent sur le fonctionnement démocratique et une gestion réellement désintéressée. Le nombre de documents (et parmi eux pas moins de 10 exemplaires de vos statuts !) à déposer pour la déclarer auprès du ministère de l'intérieur (et non pas la préfecture) est assez conséquent. Pour finir, c'est le Gouvernement qui tranche (sans avoir à se justifier) après avis du Conseil d'Etat. Autant vous dire que pour accéder au graal c'est à dire à la grande personnalité morale (qui vous donne droit à des avantages fiscaux), la reconnaissance d'utilité publique (ou RUP) inscrite déjà dans la **Loi 1901¹**, il y a du travail (et du réseau !)... qu'ont accompli près de 2 000 associations en France aujourd'hui dont *Les Restos du cœur* ou *l'Association internationale du saumon atlantique*.

● **Pour être reconnue d'intérêt général**, votre association suivra un parcours bien plus simple si son objet reste fondamentalement tourné vers l'autre : éducation, humanitaire, social, culture, science²... et si elle répond en toute bonne foi à 3 critères, définis par l'administration fiscale :

- **Une gestion désintéressée**: vos dirigeants doivent être bénévoles !

- **Des activités lucratives accessoires** : vendez mais pas trop !

- **Un public large**. La notion de public large est peut-être la plus délicate à apprécier. Elle sous-entend que votre public ne doit pas être limité à vos seuls membres et que votre association s'adresse au plus grand nombre. Bref, votre club de bridge ne pourra jamais être reconnu d'intérêt général !

● **Quel intérêt ?** Si votre association obéit objectivement et en votre âme et conscience aux critères de l'intérêt général, elle peut juridiquement **délivrer des reçus fiscaux³** à ses donateurs, qui joyeux, s'empresseront de les joindre à leur déclaration de revenus. Ceux-ci bénéficieront alors d'un abattement de 66% sur leurs dons (dans la limite de 20% de leur revenus imposables), de 60% si le donateur est une entreprise (dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaire). L'abattement sera porté à 75% si le donateur privilégie une association caritative. Profitez-en car par les temps qui courent, ces taux risquent de diminuer fortement...

● **Vous n'êtes pas sûr de répondre à ces critères ?** Vous pouvez demander **l'avis de votre centre des impôts⁴** qui se fera un bonheur de plonger dans votre dossier : il aura alors 6 mois pour vous délivrer une réponse. **Attention** : si vous délivrez indûment les reçus fiscaux (sans obéir aux critères définis), vous risquez une amende (25% des dons à rembourser).

UN PEU DE COMPTA...



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

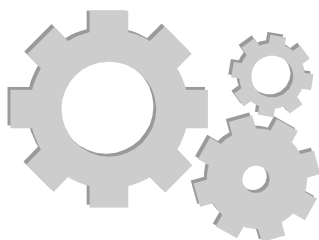
- 1 1 association déclarée
- 2 Quelques activités
- 3 Au moins un cahier
- 4 Au moins un trésorier

TEMPS DE PRÉPARATION

De l'entraînement

COÛT

Gratuit sauf coût...d'un expert comptable ou d'un logiciel



POUR ALLER PLUS LOIN

¹ Le plan comptable des associations et sur asso.gouv.fr

² Formation *Initiation à la compta* du CAP

³ Présentation d'outils comptables sur cap.poledoc.fr
Rubrique: *boîte à outils – Gérer son asso-* [Démarrer la comptabilité](#)

Rien n'est précisé dans la loi

1901 sur les obligations comptables d'une association et si vos statuts n'en mentionnent aucunes, peut-on pour autant s'en passer ?

● **Non, vous n'y échapperez pas !** Dans les faits, vous vous apercevrez très vite que la comptabilité est indispensable à la bonne marche de votre association pour garantir une transparence financière gage de bonne gouvernance. Elle est même **obligatoire** dès que, par exemple, vous vous livrez à des activités économiques, que vous êtes agréés ou que vous demandez des subventions. Face à la professionnalisation du secteur associatif, **un nouveau plan comptable des associations¹** a été publié en 2018, applicable au 1^{er} janvier 2020 et doit **notamment être obligatoirement suivi** par :

- Toute association qui reçoit plus de 153 000€ de dons et/ou de subventions ou qui fait appel à la générosité du public au-delà de ce seuil (avec obligation d'un CER). La publication des comptes au JOAFE et la certification par un commissaire aux comptes sont de plus obligatoires.

- Toute association reconnue d'utilité publique ou agréée ou gestionnaire d'établissements du secteur sanitaire et social

- Toute fédération sportive

- Toute association dont les activités économiques dépassent 1 million d'euros.

● **Au boulot !** Tenir la comptabilité de votre association dépend évidemment du volume et de la nature de vos activités. Si vous avez un club de pétanques, une **comptabilité simplifiée** sous forme d'un enregistrement des entrées d'argent (les cotisations) et de leurs sorties (l'achat d'un cochonnet) suffira, à condition qu'elle soit rigoureusement tenue à jour. Si votre association gère des maisons de retraite, une comptabilité analytique, plus complexe, permettra de calculer et d'analyser les coûts prévisionnels : elle s'appuiera sur une armée d'experts comptables voire d'un commissaire aux comptes. Au minimum, la comptabilité doit permettre de vérifier et d'enregistrer sur un journal (ou un logiciel dédié) encaissements et décaissements, ce qui sera porté au crédit ou au débit de votre trésorerie. Tout mouvement bancaire, factures, notes de frais (rigoureusement conservés), remboursements doivent donc pouvoir être justifiés.

● **Bilan, compte de résultat, budget prévisionnel.** Le trésorier de l'association devra veiller à rendre des comptes à ses adhérents lors de la traditionnelle AG ordinaire. Pour cela 2 outils précieux : **le bilan et le compte de résultat**. Le premier est en quelque sorte la photographie de votre comptabilité au terme d'un an d'exercice social où apparaîtront tout ce que l'on vous doit et tout ce que vous devez, à porter à l'actif et au passif de l'association. Le second, Le compte de résultat, en est son film : il fait état des charges et des produits de l'association au cours de l'année écoulée. L'état des charges et produits mais pour l'année suivante s'appelle un **budget prévisionnel**.

● **Pour vous aider.** La comptabilité simple est tout à fait accessible. Elle demande un petit tour de main et **de la pratique**. Faites-vous aider ! **Conseils, formations²**, bouquins, **experts** et même logiciels spécialisés³ vous faciliteront cet apprentissage

RESSOURCES FINANCIÈRES



CE QU'IL VOUS FAUT

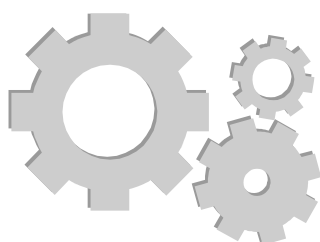
- 1 1 compte bancaire
- 2 Des amis mécènes
- 3 Des partenaires
- 4 Des activités

TEMPS DE PRÉPARATION

Sans compter

COÛT

...d'impôts éventuels !



POUR ALLER PLUS LOIN

- *Subventions, dons, cotisations.* Territorial, 2018.
 - *Guide pratique du mécénat associatif.* Territorial, 2018.
 - *Les clés du fundraising* AFF, 2013
 - *Financer son association par les 6 manifestations annuelles exonérées.* Territorial, 2005.
 - *Répertoire du mécénat* ADMICAL
- Consultables au centre de doc**

La richesse associative ! Pour réaliser son projet, le statut associatif offre une diversité de financements que vous ne trouverez nulle part ailleurs. Mais la recherche de financements demande du temps, beaucoup de temps et des actions solides, portées par des idées convaincantes et des gens motivés. Dans un contexte économique difficile, il faudra jouer sur tous ces leviers. Tour d'horizon :

● **La cotisation et le don, les ressources originelles.** La toute première ressource associative est la contribution régulière de ses membres : **la cotisation**. Dans la pratique, à chaque type d'associations correspond un usage, modéré ou non des cotisations : elles sont par exemple vitale pour le budget des associations sportives affiliées (la fameuse licence). Vous êtes donc libre d'en décider la mise en place, le montant et les conditions.

Si la cotisation entraîne souvent une contrepartie (les cours de foot en échange de la licence), **le don manuel** (de main à la main) lui, n'en implique aucune. Il est libre et sans engagement. Il vise à vous soutenir. Il émane soit d'un particulier, soit d'une entreprise ou d'une fondation, il s'agit alors de **mécénat** (favorisé fiscalement par la Loi Aillagon en 2003). A part votre gratitude, vous ne devrez rien à vos philanthropes, tout au plus leur délivrer un reçu fiscal pour qu'ils bénéficient d'un abattement si vous êtes d'intérêt général **DO.STO13**

● **Les subventions publiques** Non ! **La subvention** ne tombe pas du ciel quand on crée une association. Elle se mérite et se demande, de votre propre initiative auprès des pouvoirs publics compétents : Ville, Département (ou ce qu'il va en rester) Région, Etat, Europe...elle vous est attribuée sur décision politique après une analyse administrative de votre dossier et ne donne lieu à aucune contrepartie directe de votre part. Autant regarder à la loupe les politiques publiques en cours et privilégier des actions forcément d'intérêt général ou local.

● **La vente de vos activités.** Vendre à un théâtre votre spectacle génial ou à des citoyens stressés vos séances de yoga tibétain ...ce n'est pas tabou : vous vendez ! C'est même recommandé : **la vente de services** est le lot de milliers d'associations ; elle est un moyen parmi d'autres de réaliser votre but. Vous pouvez même bénéficier du produit des recettes de 6 manifestations exceptionnelles dans l'année (vide-grenier, tombola...) exonérées de taxes, à condition que ces événements diffèrent de vos actions habituelles. La question des activités lucratives au sein d'une association, objet de bien des fantasmes, se pose avant tout en termes de fiscalité : pour rétablir une saine justice avec le secteur marchand, l'administration fiscale veillera à vous taxer comme n'importe quelle entreprise si vous vendez dans les mêmes conditions qu'elle. **DO.STO15**

● **Et quoi d'autres ?** Pour des petits problèmes de trésorerie, l'association peut faire appel aux **solutions bancaires classiques** ; elle peut également bénéficier de dispositifs d'avance sur trésorerie (Dailly) dans le cas d'octroi de subventions par exemple et s'il lui reste de l'argent, le placer dans un livret A (plafonné à moins de 80 000€), ou dans quelques SICAV !

VOUS AVEZ DIT LUCRATIF ?



CARREFOUR DES ASSOCIATIONS
PARISIENNES – CAP

CE QU'IL VOUS FAUT

- 1 une association déclarée
- 2 des activités
- 3 des idées de vente
- 4 un peu de sang froid

TEMPS DE PRÉPARATION

variable

COÛT

Attention aux impôts !



POUR ALLER PLUS LOIN

- 1 [Art.6 de la Loi 1901](#)
- 2 [Asso.gouv.fr](#)
- 3 [Asso.gouv.fr](#)
- 4 En cas de doute, rapprochez-vous du Centre des impôts du siège social de votre association

- *Votre association et les impôts.*
Territorial, 2018.

Au simple énoncé de ce terme, votre visage s'assombrit

vous avez des palpitations cardiaques et les mains moites, vous vous sentez terrassé à l'idée d'un péché irrémédiable ? Pas de panique, vous êtes atteint du syndrome de lucrativite aiguë ; lisez ces quelques lignes pour reprendre vos esprits.

● **Question de vocabulaire.** D'abord il n'existe pas de loi spécifique aux associations lucratives ou non lucratives pour une simple raison : pour être créée, l'association doit d'abord se conformer aux obligations légales de la loi 1901 [do.sto 3](#). D'autre part, que se cache-t-il derrière la notion de lucrativité ? Un profit sans limite qui engraisse tous les membres sans scrupules de votre association ou quelques ventes malheureuses qui permettent une juste survie de votre association ? Car, contrairement aux idées reçues, l'association peut faire des bénéfices (elle doit même en faire !) mais c'est la question de leur origine et de leur destination qui est posée derrière la lucrativité.

● **Fondamentalement, les ressources non lucratives** sont gravées dans le marbre de la loi 1901¹ : les cotisations, les dons, les subventions. Ajoutons le bénévolat (et en particulier des administrateurs, pilier de la gestion désintéressée...) qui est aussi une ressource... humaine non lucrative. Face à la professionnalisation des associations et à la tentation croissante de vendre (pour gagner en autonomie devant le tarissement des financements externes), l'Etat a dû clarifier les règles de jeu pour ne pas fausser la concurrence aux entreprises. Ainsi permet-il aux associations de vendre de menus objets : pin's, coquelicot en papier crépon, stylos qui marchent pas, tee shirts recyclés à l'effigie de votre association ou bien vos meilleures crêpes au chocolat, une tombola au Café du coin ou un spectacle de karaoké (**les fameuses 6 manifestations exceptionnelles**²). Et bien toutes ces recettes proviennent de ventes...non lucratives et donc non soumises aux impôts commerciaux (Impôt sur les bénéfices, TVA et CET)

● **Les ventes...lucratives** Là où ça se complique (un peu, mais gardez votre sang froid) c'est lorsque vos ventes deviennent plus ambitieuses : vos séances de coach ou de méthode Feldenkrais™ à côté de Bastille, votre cargaison de ponchos et autres pulls en alpaga récoltés par votre ONG à San Pedro de Atacama bref des ventes de services et de produits potentiellement concurrentes d'entreprises. Pour en avoir le cœur net, l'administration fiscale dispose d'une arme redoutable, à 4 coups : **la règle dite des 4P**³. Après s'être assurée que votre gestion est bel et bien désintéressée, elle analyse le Produit (ou le service) que vous vendez (est-il déjà proposé par une entreprise du coin ?), le Public à qui il est destiné (touche-t-il des citoyens dans le besoin ?), le Prix demandé (6€ ou 60€ l'heure de math en soutien scolaire ?) et la Publicité que vous en faites (sur les panneaux associatifs ou dans les couloirs du métro ?). A la lumière des infos recueillies, il s'avère que ces ventes sont concurrentielles. Alors question : sont-elles prédominantes ou accessoires dans les activités de votre association ? Si elles sont secondaires, vous pouvez engranger **72000€** de recettes sans payer d'impôts. Si elles sont prépondérantes, allez hop, à la caisse⁴ des impôts commerciaux vous y retrouverez votre nouvelle copine lucrative... l'entreprise !